

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de STE- EULALIE-D'ANS

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux mars**, à **09h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-EULALIE-D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard Dominique DURAND**.

Étaient présents : M. Thierry LACHAISE, M. Bernard Dominique DURAND, M. Joël DURAND, Mme Sylvie COSSART, M. Frederic POUMEAU, Mme Rose-Marie LENNE, M. Frédéric MYSZKOWSKI, Mme Evelyne SIMON, M. Laurent COMBELLAS, Mme Karine ANDRAUD, M. Emmanuel PETIT, Mme Séverine PINEL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Frédéric MYSZKOWSKI.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-MA-2026-004 : Election du Maire

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Mr LACHAISE Thierry

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu : Mr LACHAISE Thierry 11

Est élu : Mr LACHAISE Thierry , Maire de la commune de Ste-Eulalie d'Ans

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 23/03/2026

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-MA-2026-005 : Election des adjoints

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et de trois Adjoints au maximum.

Par délibération prise ce jour, les membres du Conseil Municipal ayant fixé à trois le nombre d'Adjoints au Maire, il est nécessaire de procéder à leur élection.

Le Maire indique que les Adjoints, conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Maire lance un appel à candidatures et constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée.

Il invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle de deux assesseurs : Mmes ANDRAUD Karine et SIMON Evelyne.

Liste de candidature déposée : - liste de Mr DURAND Joël.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal, appelé nominativement, s'approche de la table de vote et insère lui-même son enveloppe unique dans l'urne.

Le Maire constate sans toucher l'enveloppe que le conseiller a voté ; les abstentions sont enregistrées. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue : 11	

La liste conduite par Mr DURAND Joël a obtenu 11 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr DURAND Joël.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- Prend acte des résultats du vote auquel il a été procédé à bulletin secret.

- Déclare installés dans leur fonction d'Adjoints les élus de la liste de Mr DURAND Joël, dont les noms sont COSSART Sylvie, 2ème adjoint et POUMEAU Frédéric, 3ème adjoint.

12 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
